

DELIBERATION N°2023-27

AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE
POURSUITESExtrait du Registre des Délibérations
CONSEIL SYNDICAL DU 28 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit novembre à 18 h 30, le Comité Syndical du SBV4R, régulièrement convoqué le vingt-et-un novembre 2023, s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, Salle Municipale des Associations et de la Culture, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel RIGOURD, Président.

Nombre de délégués titulaires du Comité Syndical : 45

Nombre de membres en exercice : 45

Quorum à atteindre en temps normal : $(45/2+1)$: 23

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération (présents comptant pour le quorum) : 25

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 27

Présents pour le quorum : 25

M. DAIGREMONT Jérôme	Suppléant de	M. COENON	CA Pays de Dreux	ABONDANT
Mme LEVÊQUE Marie-Claude	Suppléante de	Mme DE PIEDOÛE	CA Pays de Dreux	BERCHERES-SUR-VES
Mme DE SOUSA Evelyne	Titulaire		CA Pays de Dreux	BONCOURT
M. DESHAYES Ludovic	Titulaire		CA Pays de Dreux	CHERISY
Mme DEQUAIRE Sylviane	Suppléante de	Mme PRUNIER-REUTER	CA Pays de Dreux	CRECY-COUVE
Mme DUVAL Dominique	Titulaire		CA Pays de Dreux	EZY-SUR-EURE
M. PROVOST Sylvain	Titulaire		CA Pays de Dreux	FONTAINE-LES-RIBOL
M. ROY Raymond	Titulaire		CA Pays de Dreux	LA CHAUSSEE-D'IVRY
Mme PATUREL Cathy	Titulaire		CA Pays de Dreux	OULINS
M. GUIRLIN Jean-Louis	Titulaire		CA Pays de Dreux	St-GEORGES-MOTEL
M. SIMON Marc	Titulaire		CA Pays de Dreux	St-OUEN-MARCHEFR
M. FOUGEROL François	Titulaire		CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORON'
Mme LE BRIS Martine	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAUSSAY
M. GOALES André	Suppléant de	M. BERTHELIER	CA Pays de Dreux	TREON
M. MALANDAIN Sylvain	Suppléant de	M. STEPHO	CA Pays de Dreux	VERNOUILLET
M. RIGOURD Daniel	Titulaire		CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EUR
Mme CHANFRAU Dominique	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme DEVINCK Jacqueline	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M. LEMOINE Stéphane	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	

M. CORRE Roland	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France
Mme WEILLER Odile	Suppléante de	M. GOND	CC Portes Euréliennes d'Ile de France
M. GALERNE Michel	Suppléant de	M. MOLET	CC Portes Euréliennes d'Ile de France
Mme VIBOUD Danièle	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie
M. GATINE Jean-Pierre	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie
M. VERDIER Jean-François	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie

Absents excusés ayant donné pouvoir : 2

M. CHERON Denis, commune de Montreuil, CA Pays de Dreux donne pouvoir à M. FOUGEROL

M. CRASSIN Gérard, CC des Portes Euréliennes d'Ile de France donne pouvoir à Mme CHANFRAU

Absents excusés : 5

Mme MARAND Béatrice	Titulaire		CA Pays de Dreux	AUNAY-SOUS-CRECY
Mme DE PIEDOÛE Caroline	Titulaire		CA Pays de Dreux	BERCHERES-SUR-VESGR
M. TOISON Stéphan	Titulaire :		CA Pays de Dreux	MEZIERES-EN-DROUAIS
M. FRESSENGE Julien	Suppléant de	M. CHERON	CA Pays de Dreux	MONTREUIL
M. LUBOW Dominique	Titulaire :		CA Pays de Dreux	

Également présents (sans voix délibérative) : 4

M. FAVREAU Patrick	Suppléant de	M. FOUGEROL	CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL
M. ANEST Louis	Suppléant de	M. RIGOURD :	CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
M. BERNHART Laurent	Suppléante de		CA Evreux Portes de Normandie	
M. LETENNEUR Gilbert	Suppléant de	M. GATINE	CA Evreux Portes de Normandie	

M. Daigremont est nommé secrétaire de séance.

Exposé du Vice-Président :

A chaque élection municipale, le comptable reçoit de la collectivité un arrêté ou une délibération autorisant le comptable à procéder au recouvrement forcé des produits locaux. A ce jour, ce document n'existe pas pour le SBV4R. Il convient donc de délibérer pour permettre au trésorier de procéder, le cas échéant, aux poursuites des recettes en attente de recouvrement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.617-24 qui stipule que l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ».



Considérant qu'afin de simplifier les procédures et d'optimiser le recouvrement des produits locaux, l'ordonnateur peut accorder une autorisation générale et permanente de poursuites pour les créances non recouvrées,

Considérant que l'ordonnateur demeure ensuite libre de notifier au comptable une interruption des poursuites pour un titre donné s'il l'estime opportun.

Il est proposé au Comité Syndical de donner au Comptable public l'autorisation permanent et générale de poursuite conformément à l'article R.16-17-24 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à **l'unanimité** :

- **De donner** au Comptable public l'autorisation permanent et générale de poursuite conformément à l'article R.16-17-24 du CGCT.

Le Président,



Daniel RIGOURD

SBV 4R
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT
DES 4 RIVIERES

DOCUMENT RENDU EXECUTOIRE

Après dépôt à la Sous-Préfecture, le

Le Président,



Daniel RIGOURD

SBV 4R
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT
DES 4 RIVIERES